

Prérequis

- Aptitude médicale au poste de travail du travailleur (prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire)
- Attestation de compétence Sous-section 4 « Cumul de Fonction » ou « Opérateur Chantier » en cours de validité

Objectifs

- respecter les obligations de formation de tout personnel en **Cumul de Fonction** ou **Opérateur de Chantier** au sens de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- connaître et appliquer les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (2° Article R4412-94 du Code du travail)

Sécurité Amiante

Durée

1 jour (8h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : 05.61.37.73.79

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de compétence stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation, et répondant aux exigences définies par l'annexe V de l'arrêté du 23 février 2012

Remarque : Recyclage = **périodicité de 3 ans**

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier. Exposés, Études de cas/applications pratiques sur plate-forme pédagogique.

Moyens matériels - Vidéo projection, Plate-forme pédagogique, EPI de base adaptés à l'activité (chaussures de sécurité, casque, gants...)

Moyens humains - Formateur expérimenté et formé dans le risque Amiante (CSPS, Diagnostiqueur, Préventeurs).

Documentation - Un support de cours papier Mémo format (A5), reprenant l'essentiel de la formation.

Contenu formation

Défini par les annexes I & II de l'arrêté du 23/02/2012



PROGRAMME JOURNEE (8 heures)

1. La vie du chantier

- Connaître les situations d'urgence ou situation anormale
- Identifier ces situations et définir une conduite à tenir
- Appliquer la conduite à tenir en cas de situations anormales

2. Scénario sur plateau (plateforme pédagogique)

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis (définis par l'annexe IV de l'arrêté du 23/02/2012)